

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	36 dont 6 pouvoirs

Date de convocation : 6 juillet 2018
Date d'affichage : 6 juillet 2018**SEANCE DU 12 JUILLET 2018**

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois de juillet, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des Fêtes de Saint-Agoulin.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, Jeanne DEBITON, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Gilles MAS, François-Xavier PERRAUD, Jacques PEROL (suppléant de Jean-Claude MOLINIER), Laurent PLANCHE (suppléant de Gilles BOURDIER), Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

André DEMAY a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER
Jean-Marie GRENET a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Michel MACHEBOEUF donne pouvoir à Daniel GORCE
Jean-Jacques MATHILLON a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
David MOURNET a donné pouvoir à Yolande BURETTE
Pascal ROUGIER a donné pouvoir à Didier CHASSAIN

Absents représentés :

Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Éric GOLD, Jean-Claude MOLINIER

Absents :

Roland GENESTIER
Jean-Claude PAPUT

Secrétaire de séance : Pascal LABBE

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2018-80 : **TRANSFERT DES BIENS DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
COTEAUX DE RANDAN, LIMAGNE BORDS D'ALLIER ET NORD LIMAGNE
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La Communauté de communes Plaine Limagne a été créée au 1^{er} janvier 2017 de la fusion des communautés de communes Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier et Nord Limagne par arrêté préfectoral (n°16-02924 du 16 décembre 2016).

L'article 7 dudit arrêté précise que "l'ensemble des biens, droits et obligations des communautés de communes est transféré à la communauté de communes Plaine Limagne". Cependant, cet arrêté n'ayant pas été publié aux hypothèques, les services de la publicité foncière ne reconnaissent pas la communauté de communes Plaine Limagne comme étant propriétaire des biens.

Il convient donc de procéder à un transfert des biens des communautés de communes Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier et Nord Limagne à la communauté de communes Plaine Limagne par actes en la forme administrative. Trois actes seront établis (un pour chaque ancien EPCI) et transmis aux hypothèques pour publication.

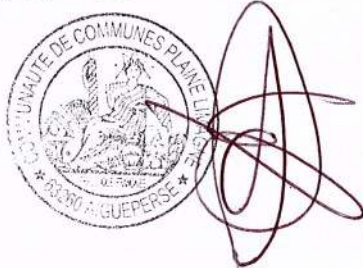
Il est proposé de désigner Marc CARRIAS, premier vice-président, pour la signature de ces actes.

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'autoriser la rédaction des actes en la forme administrative ou notariée pour le transfert des biens des anciennes communautés de communes Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier et Nord Limagne à la communauté de communes Plaine Limagne,
- de désigner Marc CARRIAS, 1^{er} vice-président, représentant de la communauté de communes pour la signature desdits actes.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 18/07/03
Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

